

25 FEV. 2004

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES**

**COMMUNE D'ARBERATS**

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**STATION D'EPURATION**

**CONVENTION**

Pour la surveillance et l'entretien de la station  
d'épuration des eaux usées

**ENTRE :**

La caisse d'allocations familiales, représentée par Alain ZIMMERMANN, dûment accrédité à la signature des présentes, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « La collectivité »

**D'UNE PART,**

**ET :**

La société d'exploitation et de protection de l'environnement (S.D.E.P.E.), SARL au capital de 7 625.00 Euros dont le siège social est Avenue du bois de la Ville, 64120 SAINT PALAIS, représentée par Monsieur GARICOITZ Daniel, gérant, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « La société ».

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La collectivité confie à la société, qui accepte, une mission de surveillance et d'entretien de la station d'épuration des eaux usées, et ceci conformément aux clauses et conditions figurant à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION**

### **2-1 Entretien réalisé par notre société**

#### ***STATION D'EPURATION***

Intervention d'un technicien quatre fois par an pour effectuer les opérations suivantes :

- Relevé des index et vérification des temps de fonctionnement des différents appareils,
- Vérification du fonctionnement général de la station,
- Vérification de l'aspect des effluents rejetés (clarté, limpidité).
- Analyses :
  - Taux de boues : Vérification du taux de boues dans le bassin d'aération,
  - Disque de Secchi : Contrôle de la limpidité de l'eau par la méthode du disque de secchi.
  - Matières sèches : Quatre fois par an mesure du taux de boues par analyse de matières sèches.
  - NH4 : Mesure du taux de NH4 dans les effluents rejetés.
  - N03 : Mesure du taux de nitrates dans les effluents rejetés.
- Ensemencement lors de la mise en route de l'installation à chaque démarrage de saison.
- Nettoyage de la station quatre fois par an comprenant : le nettoyage de la station aux abords immédiats.

#### ***SUIVI GENERAL DU PREPOSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES***

Un suivi de l'agent nommé par la caisse d'allocations familiales sera dispensé par un technicien de notre entreprise.

Cette prestation sera prise en charge par notre société.

Ce suivi sera assuré sur la durée de la convention et sera composé des éléments suivants :

- Passage en revue de différentes tâches à effectuer avec explications et formations sur le terrain,
- Suivi de base des systèmes biologiques d'assainissement (pour information),
- Suivi à l'utilisation des cahiers d'exploitation,
- Passage en revue et identification des différents contrôles à effectuer et formation sur le terrain.

**NE SONT DONC PAS A LA CHARGE DE LA SOCIETE ET A LA CHARGE DE L'ABONNE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION :**

- Le renouvellement et les réparations des appareils électromécaniques
- L'achat d'eau pour les besoins du service
- Les travaux de renouvellement du génie – civil
- Les consommations électriques
- La fourniture des matières consommables (sauf huiles de vidange)
- L'évacuation des sous-produits de dégrillage
- Toute redevance due au titre de l'installation
- Veiller au fonctionnement général de l'installation y compris le dégrillage
- L'évacuation des boues.

Pour toute intervention hors engagement du prestataire, celui - ci présentera à la caisse d'allocations familiales un devis des travaux à entreprendre en précisant le degré d'urgence et le délai d'intervention.

## **2 - 2 Cahier de suivi**

Le cahier existant sera obligatoirement renseigné de toutes les interventions réalisées sur la station.

## **2 - 3 Responsabilité**

Dans le cadre de cette convention la responsabilité du service et de la police des réseaux incombent à la caisse d'allocations familiales. Toutefois, la S.D.E.P.E. s'engage à respecter et à faire respecter les prestations proposées qui garantiront la qualité des effluents rejetés dans des conditions normales d'exploitation et dans les conditions actuelles du volume traité sur la station d'épuration.

La Société assurera les relations avec les administrations concernées (Agence de l'eau, Satese, etc...).

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION DES SERVICES**

La prestation effectuée par notre société sera rémunérée à terme échu comme suit et suivant les modalités prévues à l'article 5 :

Interventions suivant convention : Forfait annuel : 2 900.00 € HT (Deux mille neuf cent euros HT)

3468,40 TTC

### **ARTICLE 4 : VARIATION DES PRIX**

Les rémunérations hors taxes prévues ci - dessus s'entendent pour une situation économique connue au 01/01/04 caractérisée par les paramètres suivants publiés au Moniteur ou au BOCC RF :

PSDCo : Indice des produits et services divers c

SK : Indice des salaires du bâtiment et des travaux publics pour la région Aquitaine multiplié par le coefficient des charges salariales en province.

La formule de variation sera donc :

$$R = R_0 \times K$$

$$K = 0.125 + 0.475 \left( \frac{P_{sdc}}{P_{sdco}} \right) + 0.40 \left( \frac{S_k}{S_{ko}} \right)$$

R<sub>0</sub> = Rémunération de la prestation année N - 1

R = Rémunération de la prestation année N

Valeurs connues au 1 JANVIER 2004 PSDCo = 121.00

$$S_{ko} = 370.70 \times 1.7668 = 654.95$$

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les sommes dues feront l'objet de factures semestrielles et seront réglées dans un délai de 30 jours suivant leur présentation.

## **ARTICLE 6 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES**

Tous les impôts, taxes, droits de redevances de toute nature auxquels donnerait lieu la présente convention y compris les frais occasionnés par les contrôles des organismes officiels, seront pris en charge par la collectivité.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible.  
Elle prend effet à compter de son visa par les services administratifs de l'état.  
En cas de non reconduction de cette convention le partenaire qui en prend l'initiative devra prévenir l'autre au moins un mois avant le terme prévu.

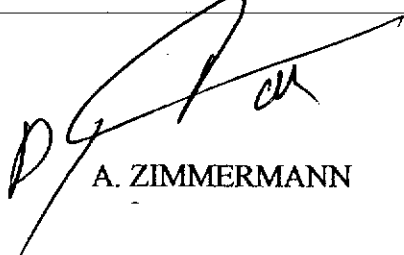
## **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

La collectivité fait élection de domicile rue du Docteur Péry, 33078 BORDEAUX - le lac.

La société fait élection de domicile à l'adresse du siège social, à savoir :  
Avenue du bois de la ville  
64120 SAINT PALAIS

Fait à ARBERATS,

Le  
La collectivité



A. ZIMMERMANN

Le 18/02/04  
La société

